



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/454
13 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATÉE DU 13 JUIN 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre, ci-jointe, datée du 13 juin 1997 que vous adresse le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de Croatie, M. Mate Granić (annexe I), ainsi qu'un exposé de ce qui a pu être réalisé jusqu'à présent pour réintégrer pacifiquement dans la République de Croatie les sections territoriales d'Osijek (Baranja) et de Vukovar (Srijem), actuellement sous la responsabilité de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), et y rétablir l'autorité de la Constitution et de la loi croates (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la teneur de la lettre du Ministre et du rapport qui y est joint, avec la présente lettre, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ivan ŠIMONOVIĆ

ANNEXE I

Lettre datée du 13 juin 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires
étrangères croate

Puisque le Conseil de sécurité de l'ONU doit bientôt examiner le rapport du Secrétaire général sur la situation dans la Croatie danubienne et la présence et mission futures de l'ONU dans cette région, j'ai l'honneur d'exposer à son intention les vues du Gouvernement de la République de Croatie.

La réintégration de la Croatie danubienne, qui est maintenant presque achevée, est irrévocable. Elle aura de profonds effets du point de vue de l'intégrité territoriale de la République de Croatie, et tout autant pour le retour à la paix et la stabilité de l'ensemble de la région. Si l'issue paraissait encore incertaine il y a quelques mois, on constate maintenant que le choix politique qui a consisté à entreprendre de réintégrer pacifiquement la dernière fraction du territoire croate qui n'était pas encore entièrement sous l'autorité de la République était parfaitement justifié. C'est une décision qui fera date dans l'histoire de la nation.

Si l'ONU a pu réussir dans cette mission, c'est essentiellement grâce à la coopération de la communauté internationale et à l'action de l'ATNUSO, malgré les obstacles rencontrés de temps à autre. Nous rendons hommage à l'Administrateur de la transition, M. Jacques-Paul Klein, et à tous ses collaborateurs, les courageux militaires et les civils dévoués. En menant à bien cette tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité, ils servent aussi, au-delà de la région elle-même, les autres objectifs et intérêts des Nations Unies.

La composante militaire de l'ATNUSO, qui, sous le commandement des généraux belges Joseph Schoups et Willy Hanset, était principalement chargée de démilitariser la région, selon la disposition 10 a) de la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 1996, et qui a achevé le 19 juin 1996 cette tâche dont dépendait le succès de toutes les autres mesures, mérite tous les éloges. La composante civile, quant à elle, a accompli dans les délais fixés et très efficacement la plus grande partie du mandat que lui assignait le paragraphe 11 de la résolution précitée. Elle a bénéficié pour cela, lorsque cela était nécessaire, du concours des autorités croates.

Je voudrais rappeler quelques-unes des principales mesures ainsi prises par le Gouvernement croate pour aider à ces résultats. La déclaration d'intention (S/1997/27, annexe), qui a été un élément fondamental, a créé les conditions requises pour tenir des élections qui, selon les observateurs internationaux et notamment le Conseil de sécurité, ont été démocratiques et se sont déroulées en toute régularité. Les résultats de cette consultation ont fait progresser la mise en place des structures politiques de la région. Les élus locaux ont été officiellement institués et installés dans les délais prévus, et le chef de l'État et son gouvernement ont entrepris de nommer des représentants serbes à la Chambre des collectivités locales du Parlement, ainsi qu'un ministre adjoint dans chacun des cinq grands ministères.

De même, la réintégration de l'institution judiciaire et des structures de commerce est en bonne voie : la législation croate s'applique depuis le 1er juin dernier à l'ensemble de la région et les entreprises publiques réabsorbent les entités locales qui leur correspondent, employant ainsi les centaines de personnes qui travaillent sur place. L'enseignement est lui aussi en cours d'intégration, comprenant des matières qui intéressent plus particulièrement la communauté serbe. La monnaie croate a maintenant cours sans aucune restriction dans les paiements et le commerce. Les documents de citoyenneté ont été délivrés à plus de 140 000 personnes, ce qui dépasse largement toutes les prévisions et devrait être le premier critère pour mesurer le succès de la mission de l'ATNUSO et apprécier les intentions du Gouvernement croate à l'égard de ses citoyens – dont certains avaient pris les armes contre la nation.

La police transitoire est pleinement opérationnelle. Elle comprend 827 policiers serbes qui assurent un service normal pour l'administration publique croate. La composition par nationalités a été définitivement arrêtée d'un commun accord.

Le chef de l'État croate a publiquement manifesté à maintes reprises que la nation pardonne à ceux qui ont pris les armes contre elle ou se sont associés à ceux qui l'avaient fait et qu'elle est prête à oeuvrer pour la réconciliation.

Ce sont là des actions majeures, qui montrent bien que le Gouvernement croate respecte, parfois même outrepassé, les engagements qu'il a pris en signant l'Accord fondamental. Ces mesures ont considérablement modifié la situation dans la région et éclairé l'avenir. Mais le Gouvernement en a pris d'autres encore, même si elles ont moins retenu l'attention de la communauté internationale : c'est ainsi qu'il s'est occupé de quelque 96 000 personnes déplacées et réfugiés qui vivent depuis six ans dans des conditions très pénibles et des 2 300 personnes portées disparues, de la question des charniers, faisant procéder aux exhumations, et de la reconstruction, très énergiquement entreprise dans toute la région.

Conformément à l'Accord sur les procédures opérationnelles de retour, qu'il a signé avec l'ATNUSO et le HCR, le Gouvernement croate a maintenant pris les dispositions de base qui permettront aux réfugiés et personnes déplacées de venir ou de partir se réinstaller dans la région danubienne ou d'autres régions de Croatie. Les dispositions convenues s'appliqueront à toutes les personnes qui ont manifesté le désir de revenir dans leur région d'origine; ce retour devrait s'opérer dans la sécurité et dans le respect des règles établies, afin que les regrettables incidents qui se sont produits ne se renouvellent pas. En ce qui concerne les retours qui ont déjà eu lieu, et en particulier le retour de ceux qui avaient pris les armes contre la nation, il faut bien voir que la Croatie est de tous les États ou entités de la région la seule à avoir vu revenir sur son territoire plus de ces personnes qu'il n'en est parti.

Compte tenu des succès évidents enregistrés par l'ATNUSO jusqu'à présent et de l'achèvement des principaux éléments de son mandat, le Gouvernement est d'avis que la mission de suivi des Nations Unies dans la région devrait être restructurée eu égard à ces nouvelles réalités. La composante militaire de l'ATNUSO devrait entamer un processus de désengagement progressif à compter du 16 juillet 1997, qui s'achèverait dans un délai raisonnablement court.

La composante civile de la mission devrait réduire progressivement ses fonctions administratives et les transférer aux autorités élues. Cela exige une profonde restructuration, les tâches principales devant porter sur le renforcement de la confiance et l'assistance économique. L'Administrateur transitoire a souligné, à maintes occasions, l'importance de cette mesure en tant qu'élément essentiel du succès de la mission. La future composante civile pourra également fournir appui et assistance aux nouveaux organes locaux, superviser et faciliter le retour des personnes déplacées et surveiller la situation des droits de l'homme dans la région.

La mission de suivi devrait également faciliter le déploiement progressif de la mission de contrôle de l'OSCE en Croatie. Cette dernière devrait être élargie et renforcée dès que possible, afin de pouvoir jouer pleinement son rôle de supervision dans la région au 15 janvier 1998, à l'expiration du mandat des Nations Unies dans la région. Les négociations avec l'OSCE à ce sujet se poursuivent et mon gouvernement espère qu'elles aboutiront avant la fin de juin 1997.

À sa réunion du 12 juin 1997, mon gouvernement a décidé que le mandat de l'ATNUSO sous sa forme actuelle devait s'achever le 15 juillet 1997.

La Croatie accueillerait favorablement une présence limitée et restructurée des Nations Unies dans la région danubienne de la Croatie, comme stipulé par l'Accord fondamentale et conformément aux résolutions 1037 (1996) et 1079 (1996) du Conseil de sécurité, en date des 15 janvier et 15 novembre 1996. La mission de suivi devrait être chargée d'achever le transfert des pouvoirs exécutifs de l'Administration transitoire aux autorités légalement élues, immédiatement après le 15 juillet. Le Gouvernement estime qu'il est de la plus haute importance que les autorités locales élues puissent assumer toutes leurs fonctions dans les délais prévus et sans entrave. Le processus de réintégration s'achèvera dans les meilleures conditions si la volonté démocratique de la population de la région est respectée et si les décisions de ses organes élus suscitent la confiance.

Réaffirmant notre confiance et l'évaluation positive des résultats du processus de réintégration, qui revêt une grande importance pour la Croatie et la communauté internationale, au nom du Gouvernement croate, j'exprime l'espoir que nos vues seront pleinement respectées lors des prochaines délibérations du Conseil de sécurité.

(Signé) Mate GRANIĆ

ANNEXE II

Rapport sur les résultats obtenus jusqu'à présent en ce qui concerne la réintégration pacifique et le rétablissement de l'ordre constitutionnel et juridique de la République de Croatie dans les comtés d'Osijek-Baranja et de Vukovar-Srijem, actuellement administrés par l'ATNUSO

Par décision du Président de la République, en date du 30 avril 1997, une commission d'État a été constituée en vue de rétablir l'ordre constitutionnel et juridique de la République de Croatie dans les comtés d'Osijek-Baranja et de Vukovar-Srijem, actuellement placés sous l'administration de l'ATNUSO, avec pour mandat d'orienter, d'ajuster et de superviser les activités des pouvoirs publics et des organes locaux, régionaux et municipaux en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel et juridique croate et de l'ensemble des systèmes économique et social dans la région, en conjonction avec l'Administrateur transitoire de l'ATNUSO. Conformément à son mandat, la Commission d'État a établi le présent rapport sur les résultats déjà obtenus concernant la réintégration pacifique et le rétablissement de l'ordre constitutionnel et juridique dans la région danubienne de la Croatie comme suit :

I. RÉTABLISSEMENT DES SYSTÈMES CONSTITUTIONNEL ET ÉCONOMIQUE

1. Réimposition de l'autorité

Les élections à la Chambre des comtés du Parlement croate et aux organes représentatifs des unités de l'administration locale (comtés, localités et municipalités) se sont déroulées le 13 avril 1997 pour la première fois dans l'ensemble du territoire croate. À la suite de ces élections, des assemblées régionales ont été constituées pour les comtés d'Osijek-Baranja et de Vukovar-Srijem; des assemblées et des conseils municipaux ont été constitués dans ces comtés et leurs présidents, ainsi que les maires des municipalités et les maires des localités de Vukovar, Beli Manastir et Ilok ont été élus.

Ce système électoral efficace a permis à 241 nationaux serbes de siéger aux organes représentatifs des unités d'administration locale dans le territoire de la région danubienne de la Croatie : 109 dans le comté d'Osijek-Baranja et 132 dans le comté de Vukovar-Srijem. Le nombre de Serbes de souche siégeant dans les instances municipales sera fonction du résultat des élections, tandis que le nombre de fonctionnaires et employés requis dans les unités d'administration locale sera établi ultérieurement.

Entre-temps, le Président de la République a proposé la candidature de deux représentants de la communauté serbe à la Chambre des comtés du Parlement croate; quatre Serbes de souche ont été nommés vice-ministres aux Ministères de l'éducation, de la culture, de la justice et de l'intérieur, tandis qu'un Serbe de souche occupe des fonctions élevées au Ministère de la reconstruction et du développement.

2. Introduction du kuna et établissement de systèmes nationaux de paiement

Depuis le 19 mai 1997, le kuna est le seul instrument de paiement légal sur l'intégralité du territoire de la République de Croatie, et des systèmes nationaux de paiement ont été établis. Entre le 19 et le 21 mai 1997, 1 075 personnes ont échangé l'ancienne monnaie contre des kunas dans 32 bureaux de change (25 bureaux de poste et 7 bureaux auxiliaires du Service public de comptabilité et de vérification des comptes) – 65 postes dans toute la région. Neuf cent sept sociétés ont déposé une demande de conversion. Les systèmes nationaux de paiement établis sont habilités à fonctionner tant à l'intérieur de la région que pour les transactions avec d'autres régions de Croatie.

3. Réintégration des forces de police

a) Les forces de police transitoires

Les forces de police croates ont été incorporées dans les forces de police transitoires (FPT). La surveillance du passage de la frontière avec la Hongrie est assurée par des policiers croates des FPT, tandis que celle des autres postes de contrôle (avec la République fédérative de Yougoslavie) est assurée par des patrouilles mixtes des FPT. En application de l'accord obtenu avec l'ATNUSO, des postes dans les forces de police ont été offerts à 827 policiers serbes des FPT qui ne figuraient ni sur les listes de criminels de guerres ni sur celles d'auteurs d'actes criminels. Les contrats d'emploi (valides à compter du 1er juin 1997) restent ouverts à la signature pendant 10 jours. L'on s'est également mis d'accord sur la proportion des ethnies qui composeront les forces de police croates, et pris des mesures préparatoires pour assurer le fonctionnement des postes de police de façon intégrée, suivant la structure d'organisation du Département croate de police. Aux termes du Mémoire d'accord signé par l'ATNUSO et le Ministère de l'intérieur, le commandant des forces de police sera un Croate, et l'officier chargé du secteur Nord (Baranja-administration de la police du comté d'Osijek-Baranja) sera un membre de la communauté ethnique serbe.

Depuis le 1er juin 1997, la législation et les règlements croates s'appliquent à toute la région, et toutes les unités de police ont reçu le texte des règlements et les formulaires appropriés.

b) Les procédures administratives – délivrance de documents croates

Entre le 20 août 1996 et le 2 juin 1997, les bureaux administratifs de la région danubienne de la Croatie ont reçu

- 145 696 demandes de certificats de citoyenneté;
- 45 006 demandes tendant à faire reconnaître ou déterminer la citoyenneté croate;
- 114 231 demandes de cartes d'identité;

- 105 660 demandes de passeports; et
- 37 774 demandes d'extraits d'actes de naissance ou d'autres actes d'état civil.

Au cours de cette période, il a été donné suite à

- 143 438 demandes de certificats de citoyenneté, soit 98 %;
- 44 700 demandes de naturalisation, soit 99,3 %;
- 113 793 demandes de cartes d'identité, soit 99,6 %;
- 105 182 demandes de passeports, soit 99,5 %; et
- 31 626 demandes d'extraits d'actes de naissance ou d'autres actes d'état civil, soit 83 %.

Toutefois, un certain nombre de demandeurs ne sont jamais venus prendre leurs documents, et il y a actuellement 9 255 certificats de citoyenneté et 9 689 actes de naissance attendant que les intéressés viennent les prendre.

En ce qui concerne la délivrance d'extraits d'actes d'état civil, il convient de relever que les autorités croates ne sont pas encore en possession des registres des habitants de la région danubienne de la Croatie. En outre, un certain nombre de registres de zones de la République de Croatie libérées précédemment ont été soit détruits soit aliénés.

Le 2 juin 1997, l'on a commencé à immatriculer les véhicules conformément à l'Accord sur l'immatriculation des véhicules à moteur signé entre l'ATNUSO et le Gouvernement croate. Au cours des trois premiers jours, l'on a procédé à l'inspection technique de 222 véhicules. La population locale ayant manifesté le vif souhait d'obtenir des permis de conduire, les négociations ont été engagées avec l'ATNUSO en vue d'en délivrer.

En février 1997, l'on a établi une permanence téléphonique pour répondre aux questions du public. Sur un total de 1 505 demandes d'explication et de plaintes reçues sur cette ligne, 1 423 ont reçu une réponse à ce jour; 1 082 demandes d'explication ont été déposées auprès du Ministère de l'administration publique, dont jusqu'ici 1 040 ont reçu une réponse.

4. Réintégration de l'appareil judiciaire

Au titre de l'Accord obtenu le 15 mai 1997, le général J. P. Klein a adopté une décision officielle concernant l'application de la législation croate, y compris celle des dispositions constitutionnelles et réglementaires ainsi que des accords et autres règlements internationaux, sur le territoire de la région danubienne de la Croatie. Ainsi, à partir du 1er juin 1997, dans toute nouvelle affaire, les organes judiciaires de la région rendront la justice en appliquant la législation croate. Ils sont rémunérés suivant les règlements croates en la matière.

En application de l'Accord susmentionné, le 29 mai 1997, le Ministère de la justice a annoncé des vacances de poste dans les tribunaux de la région, et l'on attend la présentation de candidatures. De même, on dresse actuellement la liste des avocats de la région, au cas où ils souhaiteraient s'inscrire au barreau croate. L'inscription au Conseil de l'ordre des avocats, selon des modalités à fixer, devrait suivre.

Le Bureau du Procureur d'Osijek et le Tribunal du comté ont reçu l'autorisation de promulguer la loi d'amnistie générale et de publier la liste des criminels de guerre, et quiconque n'aurait pas commis de crime de guerre sera habilité à participer au processus. Quiconque figurant sur la liste des criminels de guerre aura le droit d'être informé de la description factuelle des délits dont on l'accuse, conformément aux règlements croates. Un groupe mixte composé de magistrats croates et de représentants de la magistrature locale a été chargé d'exécuter ces tâches. Les tribunaux et parquets compétents, de même que le Ministère croate de l'intérieur, s'abstiendront de détenir toute personne contre qui un mandat d'arrêt aura été prononcé, jusqu'à ce qu'ils se soient assurés sans qu'il subsiste le moindre doute que la loi d'amnistie ne s'applique pas à la personne en question. Selon les données examinées à ce jour, la loi d'amnistie a jusqu'ici été appliquée à 11 668 habitants de la région.

Un mémorandum d'accord relatif aux droits et obligations mutuels concernant la réintégration de l'appareil judiciaire local dans le système judiciaire de la République de Croatie est sur le point d'être signé. On envisagera l'incorporation d'un total de 195 employés à ce titre.

5. Réintégration du système d'éducation

Sur la base de la déclaration du Gouvernement croate et de l'ATNUSO sur la reconnaissance des certificats d'études délivrés dans la région danubienne au cours de la période de 1991/92 à 1996/97, une procédure a été établie concernant la reconnaissance des équivalences (reconnaissance des livrets scolaires et certificats d'études, distribution gratuite de livres de classe aux élèves des écoles élémentaires), ainsi que l'intégration du système scolaire de la région dans celui de la République de Croatie. Un accord a été obtenu et les paramètres sont en cours d'établissement, selon lesquels des éléments intéressant particulièrement les membres de la communauté ethnique serbe seront inclus dans certains sujets d'étude des programmes d'enseignement croate (langue maternelle, géographie, musique, art). Aux termes de cette déclaration, des contrats de travail, dont 914 contrats provisoires, ont été offerts à 1 387 employés des écoles de la région danubienne dans les comtés d'Osijek-Baranja et de Vukovar-Srijem (419 contrats permanents et 201 contrats provisoires).

6. Réintégration du système de soins de santé et d'assurance

Comme suite à la signature de l'Accord sur la réintégration du système de soins de santé et d'assurance, et conformément à la législation croate, les autorités compétentes commenceront à financer l'hôpital de Vukovar et le centre médical de Beli Manastir, et assumeront les dépenses d'exploitation et autres frais touchant la fourniture de soins de santé adéquats sur le territoire de la région danubienne. Toutes les conditions nécessaires n'ayant pas encore été

remplies, l'on n'a pas encore offert de contrats de travail aux employés des établissements de soins de santé de cette région.

Sur le territoire en question, 24 922 personnes bénéficient d'une assurance en matière de santé. En acquérant une carte d'assurance, elles obtiennent le statut d'assuré auprès de l'Institut croate de sécurité sociale et peuvent bénéficier de soins de santé en vertu de la législation et réglementation générale de la République de Croatie. En 1996 et 1997, les dépenses de santé (consultations externes et hospitalisation) de 460 habitants du territoire de la région danubienne ont été prises en charge, pour un montant total de 2 907 234 kunas.

7. Réintégration des régimes de pension, d'assurance invalidité et de sécurité sociale

La réintégration des régimes de pension et d'assurance invalidité est en cours, sur la base de l'Accord sur l'organisation du service local et des bureaux auxiliaires du Fonds national de pension et d'assurance invalidité dans certaines parties des comtés de Vukovar-Srijem et d'Osijek-Baranja. Au 10 juin 1997, on avait reçu de bénéficiaires ayant droit à pension jusqu'en 1991 quelque 8 300 demandes de reprise du versement de leurs pensions. Il a été jusqu'ici donné suite à 6 389 demandes. On estime qu'il reste quelque 4 000 bénéficiaires remplissant toutes les conditions voulues pour percevoir une pension. De 1992 à ce jour, des pensions et autres prestations d'assurance, d'un montant total de 52 823 500 kunas, ont été versées à des retraités résidant dans la région danubienne de la Croatie ou aux membres de leur famille, ainsi que dans le cadre du projet pilote "Darda", par versement anticipé de 500 kunas et par reprise des versements aux bénéficiaires s'étant inscrits auprès du service local d'Osijek ces quelques derniers mois.

Aux termes de cet accord, on établira une nouvelle organisation du Fonds national de pension et d'assurance invalidité sur le territoire de la région danubienne en ouvrant un bureau local à Vukovar avec des bureaux auxiliaires à Ilok, Vinkovci et Županja, ainsi qu'un bureau local à Osijek avec un bureau auxiliaire à Beli Manastir.

En application de la déclaration faite par le Gouvernement croate le 16 décembre 1996 et de l'appendice à la déclaration du 14 février, des contrats de travail seront offerts à tous les employés inscrits au régime de pension et d'assurance invalidité sur le territoire de la région danubienne. Le nombre de ces employés est estimé à 41. Tous les travaux concernant l'établissement de la nouvelle organisation devraient être exécutés conformément à l'Accord, dans un délai d'un mois à partir de la date de signature dudit Accord. Dans la région danubienne, il y a deux centres de sécurité sociale (Beli Manastir et Vukovar), et des maisons de retraite à Beli Manastir et Šarengrad. Les conditions nécessaires n'étant pas remplies, une vingtaine d'employés de ces établissements de sécurité sociale n'ont pas encore reçu d'offre de contrat de travail.

8. Réintégration des entreprises publiques

De nombreux pourparlers et réunions de comités mixtes de mise en oeuvre et de groupes d'experts tenus ces quelques dernières années ont débouché sur la

/...

réintégration progressive et la réincorporation dans les systèmes économique et juridique de certaines parties de grandes entreprises publiques sur le territoire de la région danubienne de la Croatie.

Postes et télécommunications

Dans le cadre de leurs activités sur le territoire de la région danubienne, les Postes et télécommunications ont établi des systèmes d'acheminement du courrier (lettres et paquets-poste) et de télécommunications. Ainsi, la réintégration s'est faite dans le système postal de la République de Croatie, et les Postes et télécommunications croates ont assumé l'entière responsabilité des services postaux et de télécommunications du territoire. En mars 1997, des stations de base pour le système téléphonique mobile GSM ont été mises en exploitation, ce qui a permis d'intégrer le territoire dans le système téléphonique CRONET.

Des contrats avec d'anciens employés de la JP PTT ont été signés et, à ce jour, sur un total de 401 personnes, 395 ont signé les contrats de travail offerts.

Industrie pétrolière

Dans le cadre de la remise en exploitation des gisements pétrolifères, 47 puits de pétrole et deux puits d'eau ont été remis en marche, ce qui a permis de donner un travail à 65 employés de souche serbe. Avec 52 employés croates, les sites d'exploitation de pétrole emploient ainsi 117 personnes.

Dans les activités de reconstruction et de remise en exploitation des gisements de pétrole menées jusqu'à présent, la compagnie pétrolière INA a dépensé 28 883 440 kunas de ses propres ressources.

Les négociations à long terme sur le rachat des stations pétrolières de la région danubienne ont débouché sur la reprise de quatre stations pétrolières (Bilje, Bruž, Mikluševci et Nijemci), et le rachat des 38 autres stations est en cours de négociation. Le rachat des stations affecte pour le moment 497 employés, dont 377 ont demandé à être rengagés.

Compagnie de gestion forestière

La négociation de l'Accord sur la réintégration de la gestion forestière en est à sa phase finale, qui est de réintégrer les entreprises de la région danubienne dans le système de la Compagnie croate de gestion forestière. Aux termes de cet accord, on prévoit de rengager 404 employés.

Compagnie des eaux

Avec la signature de l'Accord sur la réintégration de la gestion des eaux dans le système de la Compagnie croate de gestion des eaux-Zagreb, cette opération a été menée à bien, la reconstruction du système de drainage sur le territoire de la Baranja a commencé, et l'accord sur le rengagement de 75 employés dans la compagnie de gestion des eaux de la région danubienne a été

signé. Tous ces employés ont signé des contrats de travail avec la Compagnie croate de gestion des eaux.

Le montant total des investissements relatifs à la reconstruction des installations de gestion des eaux et de gestion économique du territoire s'est élevé jusqu'ici à 8 700 000 kunas.

Chemins de fer

Les chemins de fer croates ont entièrement repris toutes les lignes de chemins de fer dans la région danubienne de la Croatie conformément à la Lettre d'accord, de sorte que les trains circulent sur les lignes Vinkovci-Tovarnik et Beli Manastir-Darda, alors que les lignes Osijek-Beli Manastir, Vinkovci-Drenovci et Vinkovci-Borovo-Vukovar (Erdut) sont en cours de reconstruction. Les chemins de fer comptent 564 employés, cinq postes de direction ayant été offerts à des personnes originaires de la région danubienne de la Croatie.

Compagnie de l'électricité

En application de la Déclaration relative à l'entretien du réseau électrique et l'alimentation en électricité qui sera signée prochainement, l'entretien du réseau électrique et l'alimentation continue en électricité de l'ensemble de la région danubienne de la Croatie seront assurés et un plan d'opérations spécial sera établi à cette fin. Des contrats de travail seront offerts à 235 employés originaires de cette région. Deux postes de direction dans le domaine de la distribution ont également été offerts à des membres de la minorité nationale serbe originaires de la région danubienne de la Croatie.

Ponts et chaussées

Les ponts et chaussées ont entrepris de réinstaller d'urgence les panneaux de signalisation et d'assurer l'entretien des ponts, et effectué tous les préparatifs nécessaires à la remise en état des installations et équipements routiers et des routes dans la région danubienne de la Croatie. Des contrats de travail ont été offerts à 21 employés de la région danubienne de la Croatie, neuf d'entre eux ayant signé lesdits contrats.

9. Économie et finances

Pour les semailles d'automne, en 1996 et 1997, les semences de blé, de betteraves à sucre, de tournesol, de soja, de maïs et d'autres cultures dans la région danubienne de la Croatie ont été achetées par le Ministère de l'économie et les entreprises agricoles ont bénéficié de prêts pour les produits de base.

Dans le cadre des projets de relance de l'économie, des préparatifs sont en cours pour fusionner la direction d'entreprises, évaluer les dommages de guerre et privatiser les entreprises appartenant aux collectivités. Trente et une entreprises ont déposé une demande d'enregistrement auprès du Tribunal de commerce d'Osijek. Les sociétés légalement enregistrées ont déjà rouvert leurs portes et certaines d'entre elles originaires de la région danubienne de la Croatie participent également à la reconstruction de logements financée par le Ministère du développement et de la reconstruction. Les fonctionnaires du

Ministère des finances ont commencé à former du personnel qui sera chargé de l'application des réglementations douanières et fiscales. Aux termes d'un accord relatif à l'intégration des fonctionnaires qui relèvent de l'administration douanière de la République de Croatie, 139 personnes se verront offrir un emploi. Vers la fin du mois de juin 1997, les activités des services douaniers aux points de passage frontaliers et de ceux à l'intérieur du pays sont régies par les réglementations douanières croates, et les agents des douanes porteront l'uniforme officiel des douaniers croates. Il existe cinq points de passage frontaliers.

10. Reconstruction des logements

Les premiers contrats ont été signés en vue de la reconstruction de maisons individuelles et d'appartements dans les zones de peuplement couvertes par le projet pilote où les dommages de guerre ont été évalués (Antunovac, Ernestinovo, Lipovac, Apševci, Podgrade, Nijemci, Donje Novo Selo, Cerić et la banlieue de Vinkovci). Ce projet concerne 2 543 maisons individuelles ayant subi des dommages divers; 1 876 sont déjà en cours de construction et 514 d'entre elles sont prêtes à être habitées.

Les préparatifs en vue de recenser et d'évaluer les dommages de guerre ont également commencé à Bilje, Marinci, Bogdanovci et à Vukovar même.

On a également lancé à Vukovar un programme de reconstruction d'immeubles résidentiels qui porte sur 2 011 appartements; l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et la Commission européenne se chargeront de la reconstruction de 500 d'entre eux et le Ministère du développement et de la reconstruction en reconstruira 1 511. Jusqu'ici, 456 millions de kunas ont été consacrés à ce programme.

Dans toutes les zones de peuplement bénéficiant du projet de remise en état des maisons individuelles et appartements, les écoles et les églises seront également reconstruites. Deux écoles sont déjà en cours de reconstruction (à Lipovac et Apševci) et les dossiers de projet sont en train d'être constitués pour quatre autres écoles. L'école d'Antunovac est en cours de reconstruction à l'aide de fonds fournis par le HCR. L'église de Lipovac fait partie du programme de reconstruction de la Conférence épiscopale croate. Jusqu'à présent, 2,2 millions de kunas ont été dépensés pour le programme de reconstruction des écoles et des églises.

11. Activités de planification locale

Le Ministère de la planification locale, du bâtiment et du logement a mené à bien plusieurs activités de planification locale dans la région danubienne de la Croatie. Les documents relatifs aux principes fondamentaux touchant l'utilisation et la protection des zones ont été établis pour les anciennes municipalités de Beli Manastir, Osijek, Vinkovci et Vukovar, certains d'entre eux ayant été incorporés aux plans de zonage aux fins de la reconstruction et du développement pour les villes de Vukovar et Ilok et les zones de peuplement de Bogdanovci, Lovas, Tompojevci et Tovarnik. Les plans de zonage pour les comtés

d'Osijek-Baranja et Vukovar-Srijem ont été achevés et la politique nationale de planification locale englobe également la région danubienne de la Croatie.

12. Déminage

À ce jour, les activités de déminage ont porté sur 65 596 770 mètres carrés (soit plus de 3 200 bâtiments), 138 421 mètres cubes de matériaux de construction et autres débris ayant été enlevés. En moyenne, 649 personnes munies de 152 machines et équipements divers ont participé aux activités de déminage. Des mines terrestres ont été désamorçées dans les localités suivantes : Apševci, Lipovac, Podgrade, Cerić, Donje Novo Selo, Nijemci et Antunovac. En collaboration avec des entreprises locales de la région danubienne de la Croatie, Kopačcvo, Bilje, Ernestinovo et Divoš de même que la ligne de chemin de fer Vinkovci-Vukovar et le réseau électrique Vinkovci-Vukovar ont également été déminés. Plusieurs opérations de déminage (sur une superficie de 935 120 mètres carrés au total) ont été entreprises pour permettre aux services publics de fonctionner.

Au cours de l'année écoulée, les dépenses au titre des activités de déminage dans la région danubienne de la Croatie se sont élevées à 65 912 322 kunas.

II. RETOUR DES PERSONNES DÉPLACÉES

L'Accord du Groupe de travail chargé d'élaborer des procédures de retour pour les personnes déplacées, signé le 23 avril 1997 par les représentants du Gouvernement croate, l'ATNUSO et le HCR, prévoit à la fois le retour des personnes déplacées dans la région danubienne de la Croatie et le départ de cette région des Serbes déplacés qui avaient fui d'autres régions à l'intérieur du territoire croate. Il existe officiellement 80 785 personnes déplacées de la région danubienne de la Croatie qui ont été accueillies ailleurs en Croatie. Le retour de ces personnes dans leur région d'origine a déjà commencé. Sur la base des informations reçues de l'ATNUSO, plus d'un millier de personnes sont rentrées définitivement dans la région danubienne de la Croatie dans le cadre de visites parrainées. Des certificats sont actuellement délivrés à 71 familles (213 personnes) pour leur permettre de regagner leurs foyers.

Après la signature de l'Accord relatif au retour des personnes déplacées – et même avant sa signature et sa mise en application –, le retour de citoyens croates de la région danubienne de la Croatie vers d'autres régions de la République de Croatie a commencé, principalement à la fin de 1996 et au début de 1997. Ces personnes rentrent munies de documents croates valides délivrés dans la région danubienne de la Croatie. Depuis la fin du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de juin, les bureaux régionaux chargés des personnes déplacées et des réfugiés dans les comtés d'Osijek-Baranja et Vukovar-Srijem ont enregistré au total 4 839 familles comptant 10 445 personnes. Sur ce nombre, 486 familles, soit 1 199 personnes, ne vivent pas dans la région danubienne de la Croatie mais en République fédérative de Yougoslavie. Sur le total susmentionné, 2 694 familles comprenant 4 623 membres ont demandé à rentrer et 1 532 familles (soit 4 342 personnes) ne souhaitent pas retourner dans leur ancien lieu de résidence.

Conformément aux dispositions de l'Accord relatif au retour et d'après les dossiers d'enregistrement des demandes de retour, le 9 juin 1997, 93 certificats de retour avaient été délivrés à 186 personnes originaires de la région danubienne de la Croatie. Sur la base de ces certificats, 16 personnes ont regagné leur ancien lieu de résidence. Sont prioritaires les familles et personnes dont le logement est inoccupé ainsi que celles qui ont présenté une demande de regroupement familial. Quant aux autres dont les maisons sont occupées ou endommagées, un logement provisoire leur sera offert chez des parents ou dans leur famille ou bien le Bureau des personnes déplacées et des réfugiés ou le Ministère du développement et de la reconstruction assurera leur hébergement en attendant que leur maison soit évacuée ou reconstruite.

Selon des informations communiquées par le Ministère du développement et de la reconstruction, quelque 15 000 Serbes sont rentrés en Croatie au cours des derniers mois sans se soumettre aux procédures prévues par l'Accord.

Les rapports des ministères et d'autres organismes gouvernementaux et entreprises publiques montrent sans équivoque que toutes les parties intéressées ont fait de leur mieux pour respecter les accords et délais convenus entre le Gouvernement de la République de Croatie et les autorités compétentes de la République de Croatie d'une part et l'ATNUSO d'autre part.

Appendice I

DEMANDES DÉPOSÉES DANS LES ANTENNES LOCALES DU BUREAU RÉGIONAL POUR LES RÉFUGIÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DANUBIENNE DE LA CROATIE

(23 avril-6 juin 1997)

	Familles	Membres
I. SOUHAITANT REGAGNER LEUR DOMICILE	2 694	4 623
a) Pour rejoindre leur famille	203	376
b) Pour réintégrer leur logement		
— Inoccupé	440	952
— Endommagé	677	1 294
— Inhabité	920	2 040
* Hébergé par leur famille	537	1 367
* Hébergé par le Ministère du développement et de la reconstruction ou le Bureau pour les personnes déplacées et les réfugiés	403	737
II. NE SOUHAITANT PAS RENTRER	532	4 342
a) Restant dans la région du Danube	620	1 128
b) Quittant la République de Croatie	1 531	2 655
c) Déménageant ailleurs	279	612
III. ENCORE INDÉCIS	127	281
IV. RÉSIDANT EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE	486	1 199
TOTAL	4 839	10 445

Appendice II

EMPLOI DE MEMBRES DE LA MINORITÉ NATIONALE SERBE ORIGINAIRES
DE LA RÉGION DANUBIENNE DE LA CROATIE

	Nombre d'employés	Nombre de personnes ayant reçu une offre d'emploi
1. Ministère de l'éducation	—	1 387
2. Ministère de l'intérieur	—	827
3. Postes et télécommunications	395	401
4. Chemins de fer	564	—
5. Compagnie des eaux	75	—
6. Compagnie de l'électricité	—	235
7. Ponts et chaussées	9	21
8. Société pétrolière INA	65	—

Appendice III

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES PUBLIQUES CROATES

La reconstruction, le relèvement et la mise en place de certaines activités dans la région danubienne de la Croatie ont été financés comme suit par des entreprises publiques :

1. Compagnie des eaux — reconstruction de l'infrastructure de gestion des ressources en eau (stations de pompage, protection contre les inondations)	8 700 000 kunas
2. Postes et télécommunications — remise en état du système de télécommunications	6 000 000 kunas
3. Chemins de fer — réparation des voies ferrées	35 900 000 kunas
4. Compagnie de l'électricité — remise en état du réseau électrique dans les zones de peuplement couvertes par le projet pilote	27 700 000 kunas
5. Ponts et chaussées — réinstallation des panneaux de signalisation et réparation des ponts	892 000 kunas
6. Société pétrolière INA — gisements pétrolifères et stations d'essence	ka. 50 000 000 kunas
7. Office de radiodiffusion croate	2 000 000 kunas
8. Office des eaux et forêts — Lipovac	2 000 000 kunas
<hr/>	
TOTAL	133 192 000 kunas
